

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
1 64 38

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD****OBJET : Convention de partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen  
2018-2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces Naturels et aux Domaines Départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Bénéficiant d'une reconnaissance législative depuis la loi portant engagement national pour l'environnement, les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) exercent des missions de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, d'identification et de conservation de la flore et des habitats rares et menacés, de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et de sensibilisation du public.

Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Dans le cadre de leur mission de service public, et à partir de leurs travaux d'inventaire de terrain, ils priorisent la conservation d'espèces rares ou menacées sur leur territoire d'agrément. En appui à cette stratégie, ils gèrent, en cas de besoin, des banques de graines et des cultures conservatoires. Ils mènent leurs actions de conservation en partenariat avec de nombreuses structures institutionnelles ou associatives.

Les CBN sont aujourd'hui des outils majeurs de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le cadre des conventions internationales, des directives européennes, de la législation nationale, pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels.

Le réseau des CBN regroupe onze structures agréées par le ministère chargé de la protection de la nature : dix en métropole et une pour La Réunion, Mayotte et les îles Eparses.

Le département des Bouches-du-Rhône est concerné par le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles qui a vu le jour le 15 février 1979. Il a été agréé « conservatoire botanique national » en 1990.

Le Conservatoire botanique réalise l'inventaire de la flore et des habitats naturels et semi-naturels, en collaboration avec un réseau de scientifiques (universités, muséums...) et de botanistes de terrain : repérage et recensement des populations d'espèces menacées, évaluation de leur état, nature et niveau de menace.

Le Code de l'Environnement (Décret n° 2004-696 du 8 juillet 2004) a précisé les missions dévolues aux Conservatoires Botaniques :

- 1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore spontanée ou introduite et des habitats naturels et semi-naturels.*
- 2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.*

*3. La fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertises en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels.*

*4. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.*

Le Conservatoire Botanique et le Département des Bouches-du-Rhône, constatant leurs intérêts communs et complémentaires pour la connaissance et la préservation du patrimoine botanique départemental, ont souhaité engager une coopération qui est formalisée par le projet de convention de partenariat joint au présent rapport.

Cette nouvelle convention de partenariat (2018-2020) avec le Conservatoire Botanique de Porquerolles permettra de mettre en œuvre les 3 objectifs suivants :

1. réaliser des inventaires pour répondre au besoin d'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats naturels du département des Bouches-du-Rhône (certains domaines départementaux et autres espaces naturels),
2. faciliter la diffusion des connaissances sur la flore et les habitats naturels auprès d'un large public, et d'un public plus averti en utilisant divers supports d'information,
3. apporter au Département tous les éléments d'expertise souhaités pour la conservation de la biodiversité végétale dans le cadre des missions du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois ans s'élève à la somme de 127 200 euros. Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 42 400 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent de soumettre au vote de la Commission Permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL